

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 3 novembre, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : CAPUOZZO Aurélie, CARRÉ Gilles, DESTREMONT Jean-Paul, DRIDÉ Valérie, GIANESELO Laurent, GRUNFELDER Jean-Marc, KLEIN Jean-Paul, THOUVENOT Géraldine, WOIRHAYE Daniel, Margaux PERRETTA, Marie-Claude CALLIZOT

Absents excusés :

Absents: /

1. PROPOSITION DE PRIX POUR L'EXPLOITATION FORESTIERE

Suite au dernier conseil municipal, la coupe de la sapinière infestée par les scolytes avait été évoquée. La société FD. FOR-EST propose l'achat des épicéas sur pied de la parcelle 31 section 3 pour le prix de 2€/la tonne.

Vu la proposition de la Société FD.FOR-EST de Pommérieux,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de faire couper les épicéas de la parcelle 31 section 3 de Sillegny par la société FD.FOR-EST de Pommérieux et de les lui vendre au prix de 2€ la tonne.

2. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCSM

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

Vu les articles L5214-16, 5216-5 et L5211-17 du CGCT

Le Conseil Municipal,

Entendu son maire,

La loi ALUR organise un nouveau transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU.

Ainsi, les Communautés de Communes deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant les élections du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, la loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si dans les trois mois précédents le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de son document d'urbanisme,

La commune s'engage, comme cela a été le cas précédemment, à associer la Communauté de Communes du Sud Messin ainsi que le SCOT de l'Agglomération Messine pour ses décisions modificatives concernant le document d'urbanisme de la commune de Sillegny,

Après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Sud Messin,
- DECIDE de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

3. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Vu la croissance d'activité relative au poste d'Adjoint Technique territorial,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 28h/semaine et de créer un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet 35h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce poste est créé, afin de permettre à l'adjoint technique de réaliser des tâches supplémentaires, à savoir, nettoyage de la mairie et de la salle communale, état des lieux et mise à disposition de la vaisselle lors des locations de la salle communale. L'entretien des espaces verts des différents lotissements seront également bientôt à la charge de la commune.

4. SALLE COMMUNALE

Plusieurs points relatifs à l'occupation des locaux par les associations ont été abordés et travaillés par la commission municipale « gestion de la salle et relations avec les associations ».

1. Facturation 2020

La commission souhaite proposer au conseil municipal une facturation blanche des frais d'occupation des locaux pour l'année 2020, au vu des difficultés de trésorerie des différentes associations engendrées par le contexte sanitaire et en particulier par l'annulation des manifestations et la discontinuité des activités.

2. Tarifs et modalités de mise à disposition des locaux municipaux aux Associations de Sillegny et Pommérieux :

A compter de 2021 et pour favoriser le développement associatif du regroupement communal (la commune de Pommérieux ne possédant pas de salle), il sera proposé de fixer des tarifs préférentiels de

mise à disposition des locaux, en faveur des Associations de Pommérieux. (Aujourd'hui les tarifs préférentiels n'étaient tacitement fixés qu'au profit des Associations de Sillegny).

Les tarifs de mise à disposition consistent en une participation aux frais de fonctionnement de la salle et sont donc établis au prorata de l'utilisation des locaux.

La proposition faite au conseil municipal est détaillée ci-dessous :

	Cotisation annuelle 50€	Cotisation annuelle 100€	Cotisation annuelle 300€	Facturation activités hebdomadaires
Associations de Sillegny	Mise à disposition du vestiaire ½ journée par semaine Gratuit pour utilisation occasionnelle.	Mise à disposition de la salle Pauline de Turgy 3 WE (ou autres jours)/an + mise à disposition du vestiaire 3 jours /an		1€ / heure
Associations de Pommérieux	Mise à disposition du vestiaire ½ journée par semaine	Mise à disposition de la salle Pauline de Turgy 3 jours en semaine/an ou 1 week-end/an + mise à disposition du vestiaire 3 jours /an	Mise à disposition de la salle Pauline de Turgy 3 WE /an	2€ / heure

Pour précision les Associations non domiciliées à Sillegny ou Pommérieux, qui souhaiteraient profiter des locaux se verront appliquer les tarifs publics, soit 360€ par Week-end.

Une convention annuelle de mise à disposition sera établie avec chaque association pour formaliser les conditions d'utilisation des locaux et en contractualiser l'accord (Engagement de l'assurance responsabilité civile et justification de la mise à disposition par le statut associatif).

La périodicité de cette mise à disposition sera calendaire (1^{er} janvier au 31 décembre). La mise à disposition sera renouvelable par reconduction expresse, sur demande écrite de l'Association à terme échu de l'accord.

Les frais de fonctionnement feront l'objet d'une facturation annuelle au cours du dernier trimestre pour paiement avant le terme de l'année concernée.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5. DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA CCSM POUR LES LIAISONS DOUCES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de désigner un délégué communal au sein de la CCSM pour les travaux concernant les liaisons douces,

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

- Monsieur Gilles CARRÉ délégué au sein de la CCSM pour les travaux relatifs aux liaisons douces.

6. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE POMMÉRIEUX-SILLEGNY

Monsieur DESTREMONT Jean-Paul, Adjoint au Maire et Président du SIVOM de Pommérieux-Sillegny expose au Conseil Municipal les raisons de la modification statutaire du SIVOM, à savoir la réduction des compétences suite au transfert de la compétence « périscolaire » à la CCSM à partir du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, avec 6 voix pour et 5 abstentions,

Vu le CGCT ;

Vu la délibération du SIVOM de Pommérieux-Sillegny du 16/10/2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul DESTREMONT ;

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM de Pommérieux-Sillegny telle que présentée à l'assemblée.

7. DIVERS

Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal qu'il a contacté l'entreprise PIFFLINGER afin d'établir un chiffrage pour des travaux d'entretien de la toiture de l'église et un système permettant d'empêcher les pigeons de s'introduire dans l'église.

Ce devis se monte à 18 852,00€ TTC pour les travaux d'entretien et le système anti intrusion des pigeons et de 9 000,00€ TTC pour la location d'un échafaudage pendant un mois.

Au vu du montant de ces travaux, Monsieur le Maire a pris l'attache des services de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle afin de convenir des travaux à réaliser et la possibilité d'un accompagnement financier.

Il fait également part au Conseil Municipal que le montant du devis relatif au nettoyage et remise en état de la toiture de la Mairie s'élève à 2 412€ TTC.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la secrétaire de Mairie a demandé sa mutation au 1^{er} février pour une commune plus proche de son domicile.

La séance est levée à 19h30

Le Maire,

Jean-Marc GRUNFELDER